**[89:B:29]**

**Avis d'appel : Loi sur les actes translatifs de propriété**

**et le droit des biens**

[*no du dossier de la cour*]

COUR D'APPEL

[*intitulé de l'instance rédigé selon les modèles*

*fournis à la section 87:A*]

AVIS D'APPEL

LES DEMANDEURS INTERJETTENT APPEL à la Cour d'appel du jugement daté du [*date*] qui a été rendu par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] à [*lieu*].

LES APPELANTS DEMANDENT que le jugement soit annulé et qu'un jugement soit rendu qui fasse droit aux prétentions des demandeurs ou, subsidiairement, qui ordonne la tenue d'un nouveau procès.

LES MOYENS D'APPEL sont les suivants :

1. Le juge du procès a refusé aux demandeurs de consigner en preuve certaines parties du contre-interrogatoire du défendeur [*nom*], qui a eu lieu le [*date*]. Cette décision est erronée.

2. Le juge du procès a déclaré que les demandeurs n'avaient droit à aucun privilège puisque, la construction des demandeurs ne se situant que partiellement sur le bien-fonds des défendeurs, elle ne constituait pas une amélioration permanente appportée au bien-fonds aux termes du paragraphe 37(1) de la *Loi sur les actes translatifs de propriété et le droit des biens*, L.R.O. 1990, chap. C.34. Cette conclusion est erronée, de même que celle selon laquelle la grange construite par les demandeurs nuit au bien-fonds des défendeurs.

3. Le juge du procès a conclu que les demandeurs n'étaient titulaires d'aucun privilège sur le bien-fonds des défendeurs et que, en conséquence, ils pouvaient retenir le bien-fonds après avoir versé l'indemnité que prévoit le paragraphe 37(1) de la *Loi sur les actes translatifs de propriété et le droit des biens*. Cette conclusion est erronée. Le juge du procès aurait dû conclure que la mesure de redressement prévue à la deuxième partie du paragraphe 37(1) ne dépend pas de la création d'un privilège au sens de la première partie du paragraphe 37(1) de la *Loi sur les actes translatifs de propriété et le droit des biens.*

4. Les moyens additionnels jugés pertinents par les procureurs.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

procureurs des appelants

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

procureurs des intimés